



Règlement de la tombola 2020 organisée par LA FRANÇAISE DE FONTAINES

Article 1 - Organisation

L'association la Française de Fontaines, de loi 1901, organise le 5 avril 2020, une tombola, pour financer ses activités et compléter le budget de fonctionnement global.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal résident en France Métropolitaine.

Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola

1500 billets seront remis aux adhérents.es par tranche de 5

L'élimination immédiate du.de la participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de plusieurs lots. La liste est consultable sur le site <https://www.francaise-de-fontaines.fr> qui met à jour au fur et à mesure la nature des lots

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le Dimanche 5 avril au gymnase des Ronzières, 20 rue du Stade à Fontaines sur Saône, durant le défi parent enfant qui aura lieu de 15h à 18h en présence de la présidente de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.e.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant dudit lot..

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

La liste des gagnants.es sera affichée dans le gymnase, diffusée sur le site internet et envoyé par mail via Gestgym.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au 29 mai. Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. L'association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

Les lots sont à retirer à La Française de Fontaines, 20 rue du stade 69270 Fontaines sur Saône durant les permanences : les lundi 19h15 à 21h00, et les mercredi de 17h30 à 19h30 avec le coupon du billet gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association La Française de Fontaines se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants.es se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du .de la participant.e à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants.es à La Française de Fontaines, 20 rue du stade 69270 Fontaines sur Saône.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants.es. Le.la gagnant.e ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est consultable à La Française de Fontaines, 20 rue du stade 69270 Fontaines sur Saône.

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de La Française de Fontaines, 20 rue du stade 69270 Fontaines sur Saône.

Il est également consultable sur : <https://www.francaise-de-fontaines.fr>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants.es sont informés.es que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants.es bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants.es comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).